## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM157/2024**

**OBJET:** 

Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement eaux pluviales

28 B rue des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents;

VU la demande de la société STPML, en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eaux pluviales au 28 B rue des Attignies;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est sur une voie communale ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1:

Entre le jeudi 19 septembre et le vendredi 27 septembre 2024, pour une durée de 2 ou

3 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 28 B rue des Attignies.

ARTICLE 2:

La circulation sera régulée avec alternat manuel et la vitesse limitée à 30 km/heure. Le

cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

Au service environnement de la CCVL,

La société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 12 septembre 2024

Acte publié le

1 3 SEP. 2024

Bernard ROMIER, Maire EZIE